



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-3 et suivants, R.162-8 et suivants, R.143-1 et suivants, R.184-4 et R.184-5 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu** le permis de construire N°PC3433720V0005 pour l'installation saisonnière d'un restaurant et bar de plage au lieu-dit « Le Prévost » à Villeneuve-lès-Maguelone, accordé le 28/05/2020 à M. Olivier CHATEAU ;

**Vu** la visite d'ouverture réalisée par le groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 04/04/2024 et le procès verbal correspondant en date du 11/04/2024 ;

**Vu** le rapport d'accessibilité handicapés en date du 03/04/2024 ;

**Vu** le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux en date du 03/04/2024 et les différents documents relatifs à la sécurité de l'établissement (notamment vérification de systèmes d'alarme, vérification des extincteurs, certificat de conformité cuisine et attestation de vérifications de fonctionnement des sécurités concernant le matériel de cuisson et attestation de solidité).

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'établissement « Carré Mer » (établissement de type principal N et de catégorie 4) est autorisé à ouvrir au public pour la saison 2024.

### **ARTICLE 2 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. En particulier, les prescriptions visées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.  
Le présent arrêté est notifié au Préfet de l'Hérault et au demandeur du dossier susvisé.

Publié le 24 AVR. 2024 -

Pour extrait conforme  
En Mairie le 24 AVR. 2024 -

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 24 AVR. 2024  
Et publication le 24 AVR. 2024 -

Le Maire  
Véronique NEGRET



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

